

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Isabelle GAYRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2019, affichée en mairie et sur les lieux habituels et transmise aux élus le même jour.

ORDRE DU JOUR

- Dépose de la ligne électrique Basse Tension au lieu dit « Camparol » et « Route de Montauban »
- Adhésion au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne
- Subventions du budget principal aux budgets annexes
- Subvention exceptionnelle Association « Assoc Nathan BMX »
- Questions diverses

<p>Composition légale du Conseil Municipal : 15 - Membres en exercice : 15 Membres présents : 8 - Mandats : 2</p>

Etaient présents : Madame GAYRAUD Isabelle, maire

Messieurs GUALANDRIS Claude, ANTONY Maxime, Mesdames LABOURGADE Christelle, ANDRIEUX Corinne, GARRAUD Danielle, DELSOUC Marie-Claude, DESPEYROUX Sonia,

Absents excusés ayant donné procuration : Madame DAKOUMI Hélène à Madame DESPEYROUX Sonia et Monsieur DESSOLIN Maurice à Madame DELSOUC Marie-Claude

Secrétaire de séance : Monsieur ANTONY Maxime

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 15
Membres présents : 8	Mandats : 2

2019/09.01 – DEPOSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE DE BASSE TENSION

ADOPTE

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de dépose de la ligne électrique basse tension existante au lieu dit « Camparol » et « route de Montauban », suite à un vol constaté par ENEDS et expose que les conséquences futures d'une telle dépose présentent un intérêt esthétique évident pour les terrains traversés et les parcelles surplombées par la portion de réseau déposé ne seront plus électrifiées et notamment le bâtiment en ruine au bout de ce réseau.

Si ce secteur était voué à être constructible, les terrains de part et d'autre de la ligne à déposer ne seraient plus considérés comme desservis.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE :

*d'**ACCEPTER** le projet de dépose de cette ligne basse tension.

2019/09.02 – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT de HAUTE GARONNE				
ADOpte				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

Dans le cadre de la gestion du service communal de gestion des eaux pluviales, des échanges ont eu lieu avec le SMEA 31 afin d'évoquer l'adhésion de la commune au SMEA.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la création, actée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupe le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.

Selon les statuts annexés à la présente délibération et soumis à votre approbation, ce groupement est constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

A. Eau potable :

- A.1 : production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)
- A.2 : transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
- A.3 : distribution d'eau potable

B. Assainissement collectif :

- B.1 : collecte des eaux usées
- B.2 : transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B.3 : traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

D. Grand cycle de l'eau :

- D.1 : eaux pluviales,
- D.2 : approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques
- D.3 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
- D.4 : autres compétences liées au grand cycle de l'eau.

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte ont un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances du syndicat mixte, par des représentants des Commissions Territoriales constituées au sein du syndicat mixte et ayant pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager en ce qui les concerne. Le nombre de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective.

Outres ces règles de représentation il est rappelé que les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par la collectivité ou établissement d'appartenance.

Chaque commission territoriale désigne en son sein des délégués la représentant au sein du Conseil syndical à raison d'un délégué par tranche de 15 voix.

Sur proposition de Madame le Maire et compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver ses statuts, d'y adhérer et de lui transférer les compétences suivantes :

-D.1 : eaux pluviales

Madame le maire propose que la désignation des délégués se fasse ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne annexés à la présente délibération,
- d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne au 1^{er} janvier 2020
- de transférer au syndicat mixte les compétences suivantes :
 - D.1 : eaux pluviales

2019/09-03 : SUBVENTIONS d'EQUILIBRE du BUDGET PRINCIPAL aux BUDGETS ANNEXES				
ADOPTE				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

Vu la délibération n° 2019/04-05 du 11 avril 2019 relative à l'approbation du budget 2019 (budget principal et budgets annexes),

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité pour équilibrer certains budgets annexes d'effectuer un virement de crédits sur le compte des budgets annexes (CCAS et Commerces).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ***DECIDE** de verser au budget CCAS la somme de 1 500.00 €,
- ***DECIDE** de verser au budget Commerces la somme de 25 000€,
- ***DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2019,
- ***AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2019/09-04 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

ADOPTE				
---------------	--	--	--	--

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 27 juin 2019, elle avait soumis aux membres de l'assemblée, la demande exceptionnelle de subvention pour l'Association « Assoc Nathan BMX », représentée par son président Mr ALBOUY Laurent, domicilié à La-Magdelaine-sur-Tarn, et dont le fils Nathan, qui pratique le BMX depuis l'âge de 5 ans, s'est qualifié pour représenter la France lors des championnats d'Europe et du Monde.

Au vu des résultats sportifs obtenus par ce jeune espoir Magdelainois et afin de l'encourager à continuer la pratique de ce sport à haut niveau,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

*de verser dès à présent la somme de 500€ à cette association

*dit que les crédits nécessaires sont suffisants sur le chapitre 65.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à l'appel d'offres, changement de traiteur pour le restaurant scolaire :

*CRM Rodez Traiteur,

* à compter du 02/09/2019

Le prix du repas reste inchangé pour l'année scolaire 2019-2020.